# VILLE DE NOISIEL

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE SPORT

REF: TY/SF/SP15-74

ARR2015\_ 0069

## ARRETÉ

OBJET: Arrêté autorisant l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 12 septembre 2015 de 12 heures à 20 heures.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame DAGUILLANES, Présidente de l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel, en vue d'organiser un concours de pétanque le samedi 12 septembre 2015 dans le square du Verger de la ferme du Buisson, de 12 heures à 20 heures,

CONSIDERANT que la manifestation organisée se déroule sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel est autorisée à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 12 septembre 2015 de 12 heures à 20 heures,

ARTICLE 2: l'association appliquera les prescriptions suivantes :

- Nettoyer et remettre en état les lieux
- Respecter la tranquillité publique
- Prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs,

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_

0069

Autorisant l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 12 septembre 2015, de 12 heures à 20 heures.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme la Présidente de l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique
- M. le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement
- M. le Conseiller Délégué chargé aux activités sportives
- M. le Directeur Général des Services
- les agents de la Police Municipale de la ville de Noisiel
- le Service Urbanisme de la ville de Noisiel
- les Services Techniques (voirie, espaces verts) de la ville de Noisiel
- le Service des Sports de la ville de Noisiel

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 05 MAI 2015

Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 1

1 1 MAI 2015

Affiché le 1 1 MAI 2015 Notifié le 1 1 MAI 2015

Notifié le 1 1 MAI 2015 Publié le 1 1 MAI 2015

MAI ZUID

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 2/2